

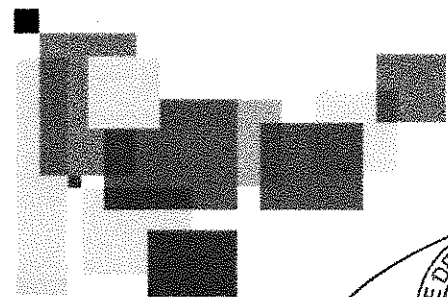
RAPPORT DEFINITIF

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

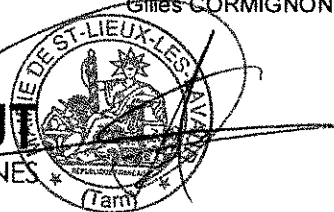
au 1^{er} janvier 2022 : compétence « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR » *

au 1^{er} janvier 2023 : compétence « VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » (modificatif)

* (nouvel équipement aquatique mis en service début 2022)



TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Vu pour être annexé à la délibération n° DE-65-2022 du 21 décembre 2022
le Maire
Gilles CORMIGNON

PRESENTE EN CLECT LE 10 Novembre 2022

Réalisation : service Finances

SOMMAIRE

- Le cadre juridique
Page 03 à 07
- Centre Aquatique Intercommunal à Lavaur
Page 08 à 10
- montants des charges à imputer sur les AC
Page 11
- **Voire d'intérêt communautaire (modificatif)**
rappel du contexte
état des lieux
méthodologie
montants des charges à imputer sur les AC
Application des dispositions du rapport de la CLECT
du 19/10/2019
En résumé
• Attributions de compensation définitives 2022 et 2023
Page 21 à 22
Page 23 et 24
Page 25 à 26

DOCUMENT DE TRAVAIL CLECT

LE CADRE JURIDIQUE

La Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLECT) est une commission obligatoire et permanente dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale faisant application du régime de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son mode de fonctionnement et ses missions sont définis par *l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

DOCUMENT DE TRAVAIL CLECT

Son rôle

Elle a pour mission de déterminer le coût net (dépendances moins recettes) des charges transférées par les Communes à la CTA lors des transferts de compétences déjà exercées par les Communes.

Elle rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des Communes membres dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation aux Conseil Municipaux qui doivent délibérer à la majorité qualifiée des communes.

Sur la base du rapport de la CLECT, les attributions de compensation des communes concernées seront ajustées par délibération à prendre par le Conseil Communautaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL CLECT

Les principes d'évaluation des transferts de charges

- **Fonctionnement** : les charges et les recettes, non liées à un équipement qui sont évaluées :
 - D'après « leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence »

Ou

- D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert » **(dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT)**

DOCUMENT DE TRAVAIL DE CLECT

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102614-20221221-DE_65_2022-DE

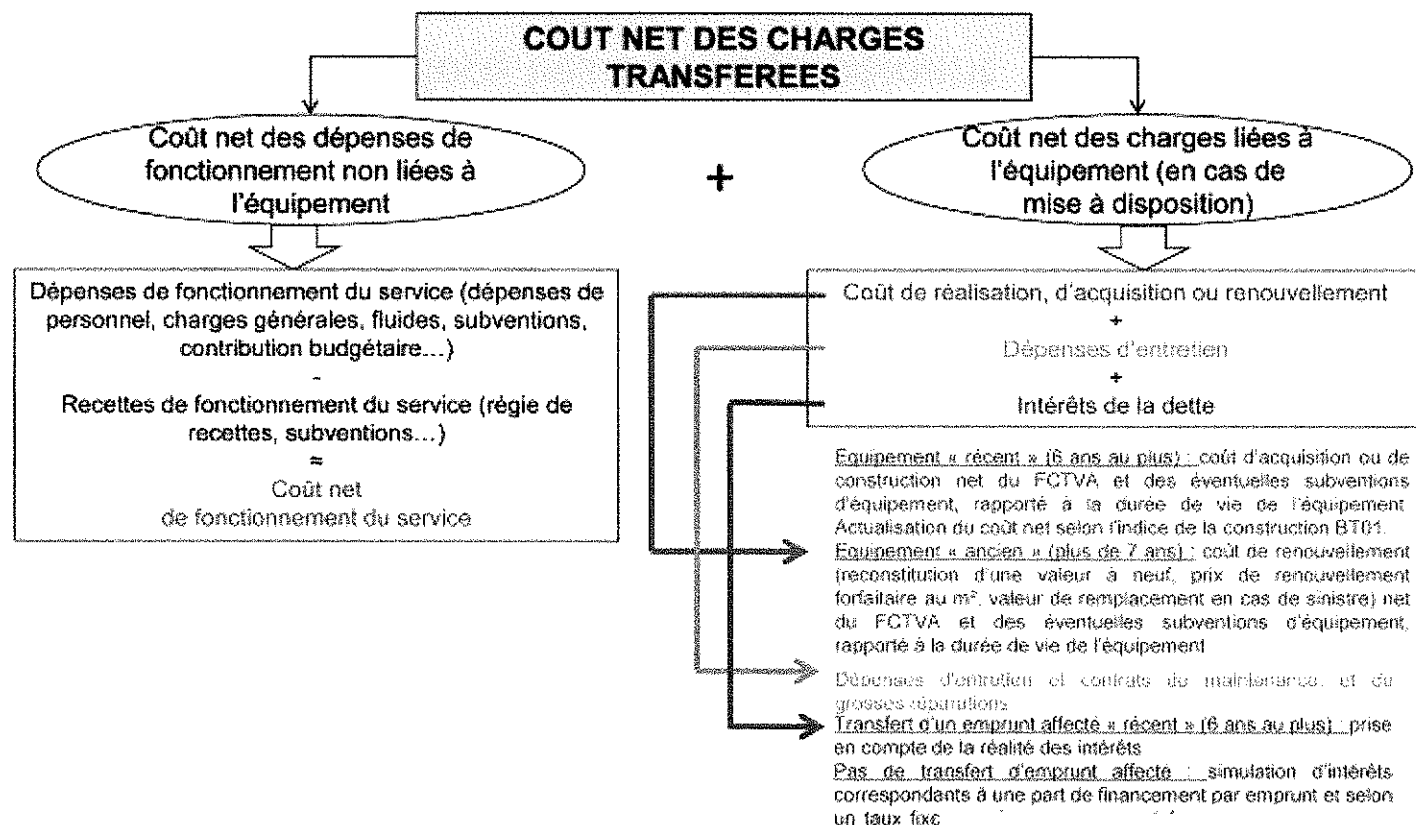
- **Investissement** : les dépenses liées à des équipements mis à disposition sont évaluées :

➤ Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement

➤ Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien

➤ L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la durée de vie moyenne, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14

DOCUMENT DE TRAVAIL DE CLECT



DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

COMPÉTENCE « CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL À LAVEUR

Méthodologie

Le transfert de compétence porte sur la piscine de la ville de Lavaur suite à la construction du centre aquatique intercommunal, nouvel équipement mis en service début 2022.

Recensement des données auprès de la Commune :

- Les grands livres 2017, 2018 et 2019 en dépenses et en recettes
- Les contrats et conventions liés à cet équipement
- Les données des agents travaillant au sein de la piscine
- Le coût des services transversaux

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

➤ *En ce qui concerne les dépenses non liées à l'équipement :*

- Compte tenu de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 survenue à compter de mars 2020 jusqu'à fin 2021 qui a bouleversé le fonctionnement de la piscine (fermetures à plusieurs reprises et réouvertures en mode dégradé), les comptes administratifs 2020 et 2021 ne retracent pas la réalité financière des coûts. Aussi Il est proposé de faire une moyenne arithmétique des années 2017-2018 - 2019. A ces dépenses s'ajoutent les charges « indirectes ». Il s'agit des charges des services « supports » de la Commune dont une quote-part peut-être affectée au transfert.
- Les dépenses et recettes directes de fonctionnement de ces trois exercices comptables sont intégralement prises en compte.
- Les charges indirectes correspondant aux services supports.

Le calcul du coût net des charges liées à un équipement ne se calcule pas dans ce cas car il n'y a pas de mise à disposition d'un équipement.

➤ *En ce qui concerne les dépenses liées à l'équipement*

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CTECT

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Montant des charges à imputer sur les AC

➤ *Les dépenses non liées à l'équipement*

Charges nettes piscine Lavaur moyennées sur 3 ans

Charges				Recettes		Charges nettes de fonctionnement à l'euro supérieur
charges à caractère général	charges du personnel	Autres charges de gestion courantes	Charges indirectes	Atténuation de charges	Produits des services	
198 789,48 €	150 120,82 €	1 407,03 €	3 216,90 €	1 950,84 €	22 062,48 €	329 521,00 €

Composition de la masse salariale : 2 maîtres nageurs sauveteurs à 35 H et 2 agents techniques (accueil, ménage) à 28 H et 35 h.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

COMPÉTENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » (MODIFICATIF)

➤ RAPPEL : la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-23-1 du code

général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les conditions d'éligibilité des Communes à fiscalité professionnelle unique (cas de la CCTA) à la bonification de la DGF en imposant l'exercice 1^{er} janvier 2018 de 9 des 12 compétences prévues par le quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 du CGCT.

➤ Pour remplir cette condition et continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, le conseil communautaire avait alors opté pour le transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire devant être défini dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de transfert.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

COMPÉTENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » (MODIFICATIF)

Etat des lieux

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la CCTA est compétente sur les voiries suivantes

INVENTAIRE DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES DE LA CCTA

CCTA - SIG (9/10/2019)

Commune	Longueur totale en km	Surface totale en m ²	Voie	Détail	Longueur en m	Largeur en m	Longueur décastrée	Surface en m ²	Surfact. corrigée en m ²
AMBRES	7,0	24 978	VC14	Route de Montferrier	3,5	3 428		11761	12 761
			VC8	Route de Bel Air	3,5	2 063		7126	7 326
			VC8	Route de Sainte-Cécile	3,5	1 426		4997	4 997
BANNIERES	7,5	22 317	VC1		1	1 724		5121	5 121
			VC2		3	2 058		6353	6 353
			VC3		3	2 082		7501	7 201
			VC3	Intégration Villeneuve-Lm. (VC6)	3	558	199	477	239
			VC5		1	1 177		3533	3 533
GARRIGUES	4,9	16 903	VC5	Route du Ramel	3	533		1600	1 600
			VC6	Route de Verfeil	3,6	642		2318	2 318
			VC7	Route d'Azas	3,5	1 430		5003	5 003
			VC8	Route de Lagassak	3,1	2 280		7982	7 982
LUGAN	2,1	8 028	VC9	Route de La Troffle	3,2	474		1497	1 497
			VC9	Route du Pin de Louis	4	1 208		3571	3 571
SAINT-AGNAN	3,4	11 151	VC3		1	916		2755	2 755
			VC4	Route de Lavaur	2,5	2 357		4255	4 255
			VC4	Route de Lavaur - lrm. Lavaur (VC24)	3,2	82	82	286	143
SAINT-JEAN-DE-RIVES	1,9	6 525	VC1	Route de Lavaur	2,2	1 925		5625	5 625
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUZ	3,8	11 990	VC2	Route de la Plaine	2,5	1 768		5196	11 990
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	7,9	38 303	ex-D18	Route de Saint-Lieux	3,5	1 189		3173	6 373
			VC28		5	1 250		3620	10 746
			VC29	Intégration Lavaur	3	88		413	413
			VC4	Route de Roquevèze	4	423		1493	5 594
			VC5	Route d'Azas	4,2	1 895		5923	16 428
			VC430		3	899		2493	2 433
VILLENEUVE-LES-LAVAUZ	0,7	1 795	VC6		3	319		4926	1 556
			VC6	Intégration Bannières (VC3)	3	159	159	477	239

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA METHODE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES QUI AVAIT ETE CHOISIE
PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

➤ Les dépenses liées à un équipement (hors travaux urgents)

coût HT par m² de chaussée soit 7,50 € HT auquel s'ajoutaient les dépenses pour ouvrages d'art, curage de fossé, busage, point à temps... estimées à 15 % supplémentaires.

- Soit = surface en m² * 7,50 € * 1.15
- Avec une périodicité moyenne du renouvellement de voirie estimée à 10 ans.

➤ La CLECT avait également prévu que « au cas où une commune désirerait retirer une voirie, la CLECT se réunirait pour analyser les dépenses éventuellement réalisées à la date du retrait et les comparer aux sommes retenues sur les attributions de compensation. Le solde en faveur de la CCTA ou en faveur de la commune, selon le cas, sera régularisé au moment du retrait ».

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

COMPÉTENCE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ESTIMATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Périodicité entretien chaussée (en années) 10
Coût entretien chaussée (en € HT par m²) 7,5
Incidence travaux divers curage fossé et buses, busages et point à temps 15%

COMMUNES	Surface de chaussée totale transférée en m ²	CHARGES TRANSFERÉES	INFORMATION FAVIL				CHARGES TRANSFERÉES APRES DEDUCTION DU FAVIL (arrondi)
			Voirie communale totale en Km	Voiries transférées en Km	FAVIL annuel	Quote part FAVIL pour voiries transférées	
Ambres	24 978,0	21 543,53 €	24,589	7,0	11 805,11 €	3 360,68 €	18 183,00 €
Bannières	22 317,0	19 248,41 €	9,039	7,5	4 693,73 €	3 904,43 €	15 344,00 €
Garrigues	16 903,0	14 578,84 €	10,340	4,9	5 500,00 €	2 586,17 €	11 993,00 €
Lugan	8 028,0	6 924,15 €	13,281	2,1	6 000,00 €	933,82 €	5 990,00 €
Saint-Agnan	11 151,0	9 617,74 €	7,510	3,4	5 500,00 €	2 490,01 €	7 128,00 €
Saint-Jean-de-Rives	6 625,0	5 714,06 €	12,052	1,9	5 560,00 €	871,46 €	4 843,00 €
St-Lieux-lès-Lavaur	11 990,0	10 341,38 €	17,763	3,8	7 354,68 €	1 573,37 €	8 768,00 €
Saint-Sulpice-la-Pointe	38 303,0	33 036,34 €	20,271	7,9	0,00 €	0,00 €	33 036,00 €
Villeneuve-lès-Lavaur	1 795,0	1 548,19 €	11,852	0,7	4 301,44 €	246,07 €	1 302,00 €
TOTAL	142 090,0	122 552,63 €	126,697	39,1	50 714,96 €	15 966,01 €	106 587,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

➤ Les dépenses liées à un équipement (travaux urgents)

Par souci d'équité entre toutes les communes, il avait été proposé de déduire de l'enveloppe fonds de concours (section d'investissement) de chaque commune sur une période de 3 ans le montant des travaux urgents identifiés au moment du transfert.

Si cette enveloppe ne permettait pas de financer l'intégralité des travaux, un fonds de concours (section d'investissement) de la commune vers la CCTA était alors institué sur une période de 3 ans.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

RAPPEL DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES QUI AVAIT ÉTÉ CHOISIE PAR LA CLECT (RAPPORT DU 19 OCTOBRE 2019)

COMPÉTENCE VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT (URGENT) PAR LES FONDS DE CONCOURS

COMMUNES	Montant HT pour travaux urgents (montant arrondi à l'euro supérieur)	Montant enveloppe fonds de concours 2019	Montant à déduire de l'enveloppe fonds de concours / an sur 3 ans	Enveloppe fonds de concours 2020/2022			Montant fonds de concours que doit verser la commune à la CCTA pendant 3 ans 2020/2022		
				2020	2021	2022	2020	2021	2022
Ambres	33 273,00 €	37 346,00 €	11 091,00 €	26 255,00 €	26 255,00 €	26 255,00 €			
Bannières	686,00 €	1 441,00 €	228,67 €	1 212,00 €	1 212,00 €	1 213,00 €			
Garrigues	7 261,00 €	11 373,00 €	2 420,33 €	8 953,00 €	8 953,00 €	8 952,00 €			
Lugan	1 311,00 €	9 973,00 €	437,00 €	9 536,00 €	9 536,00 €	9 536,00 €			
Saint-Agnan	0,00 €	7 833,00 €	0,00 €	7 833,00 €	7 833,00 €	7 833,00 €			
Saint-Jean-de-Rives	0,00 €	18 365,00 €	0,00 €	18 365,00 €	18 365,00 €	18 365,00 €			
St-Lieux-lès-Lavaur	51 500,00 €	30 916,00 €	17 166,67 €	13 749,00 €	13 749,00 €	13 750,00 €			
Saint-Sulpice	39 103,00 €	628 300,00 €	13 034,33 €	613 614,00 €	613 614,00 €	618 569,00 €			
Villeneuve-lès-Lavaur	4 348,00 €	686,00 €	1 449,33 €				763,00 €	763,00 €	764,00 €
TOTAL	137 482,00 €	746 233,00 €							

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

➤ COMMUNES SOUHAITANT REPENDRE LEURS VOIRIES AU 1^{ER} JANVIER 2023

- Ambres
- Partiellement Bannières
- Lugan
- Saint-Agnan
- Saint-Jean-de-Rives
- Saint-Sulpice-la-Pointe
- Villeneuve-lès-Lavaur

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Méthodologie

- Restitution des dépenses liées à la voirie soit :
Montant des charges transférées calculé au moment du transfert de compétence (= déduction effectuée sur l'attribution de compensation) auquel s'ajoute le montant de la révision de prix de 13,241% appliquée aux travaux effectués en 2022 par la CCTA.
- Application des dispositions du rapport du 19 octobre 2019 :
« au cas où une commune désirerait retirer une voirie, la CLECT se réunirait pour analyser les dépenses éventuellement réalisées à la date du retrait et les comparer aux sommes retenues sur les attributions de compensation. Le solde en faveur de la CCTA ou en faveur de la commune, selon le cas, sera régularisé au moment du retrait ».

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102614-20221221-DE_65_2022-DE

Montants des charges à imputer sur les AC

PROPOSITION EVALUATION CHARGES	EVALUATION CHARGES TRANSFEREES (rapport CLECT du 14/10/2019)	Surface de chaussée totale transférée en m ²	COMMUNES
TRANSFEREES RETOUR DE LA COMPETENCE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023			
			Ambres
			Bannières
			Lugan
			Saint-Agnan
			Saint-Jean-de-Rives
			Saint-Sulpice-la-Pointe
			Villeneuve-lès-Lavaur
			TOTAL
			20 591,00 €
			24 978,0 €
			18 183,00 €
			8 670,66 €
			9 819,00 €
			8 028,0 €
			5 990,00 €
			6 783,00 €
			8 072,00 €
			4 843,00 €
			5 484,00 €
			37 410,00 €
			38 303,0 €
			1 795,0 €
			1 302,00 €
			1 474,00 €
			79 152,66 €
			103 491,0 €
			89 633,00 €

Révision de l'AC
= + 13,241 %

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Application des dispositions du rapport de la CLECT du 19 octobre 2019

Il est proposé de traiter l'écart entre :

**l'enveloppe fonds de concours (section d'investissement) dédiée aux travaux urgents +
l'attribution de compensation sur 3 ans - les mandats émis sur 3 ans** comme suit :

- Si le montant est positif (montant en vert sur le tableau), versement de la CCTA à la commune d'un fonds de concours exceptionnel (section d'investissement) en 2023
- Si le montant est négatif (montant en orange sur le tableau), déduire le montant de l'enveloppe fonds de concours 2023 (section d'investissement) allouée à la commune. Si l'enveloppe est insuffisante un fonds de concours (section d'investissement) de la commune vers la CCTA sera alors institué sur une période d'un an.

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

Application des dispositions du rapport de la CLECT du 19 octobre 2019

SITUATION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 31/12/2022

Fonds de Concours (FC)	Déduction Attribution de Compensation (AC) 2020	Déduction Attribution de Compensation (AC) 2021	Déduction Attribution de Compensation (AC) 2022	TOTAL ENVELOPPE SUR 3 ANS (FC+AC)	Mandats 2020	Mandats 2021	Mandat 2022 Sans révision	Total mandats 2020/2021 et 2022	Ecart Total enveloppe/Total mandats (sans révision)
Ambres	33 273,00 €	21 544,00 €	21 544,00 €	97 905,00 €	33 553,69 €	26 756,52 €	35 528,10 €	95 838,31 €	2 067,00 €
Lugan	1 311,00 €	6 924,00 €	6 924,00 €	22 083,00 €	3 865,41 €	7 323,39 €	7 573,65 €	18 762,45 €	3 321,00 €
Saint-Agnan	0,00 €	9 618,00 €	9 618,00 €	28 854,00 €	7 874,95 €	12 901,84 €	7 471,03 €	28 247,82 €	606,00 €
St-Jean-de-Rives	0,00 €	5 714,00 €	5 714,00 €	17 142,00 €	6 238,36 €	11 737,50 €		17 975,86 €	-834,00 €
St-Sulpice-la-Pointe	39 103,00 €	33 036,00 €	33 036,00 €	138 211,00 €	95 860,77 €	36 801,69 €	11 162,75 €	143 825,21 €	-5 614,00 €
Villeneuve-les-Lavaur	4 348,00 €	1 548,00 €	1 548,00 €	8 992,00 €	17 483,72 €	2 338,51 €		19 822,23 €	-10 830,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

En résumé

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est donc proposé de retenir pour le transfert de charges au titre de la restitution aux communes de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » les montants ci-dessous :

Par ajout sur les attributions de compensation :

-	Ambres	20 591,00 €
-	Bannières	9 819,00 €
-	Lugan	6 783,00 €
-	Saint-Agnan	8 072,00 €
-	Saint-Jean-de-Rives	5 484,00 €
-	Saint-Sulpice-la-Pointe	37 410,00 €
-	Villeneuve lès Lavaur	1 474,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CIECT

En résumé

Par reprise/ajout sur les fonds de concours 2023 :

Communes	Enveloppe fonds de concours	Montant à déduire de l'enveloppe fonds de concours 2023	Montant à ajouter à l'enveloppe fonds de concours 2023	Enveloppe fonds de concours 2023	Montant fonds de concours que doit verser la commune à la CTA en 2023
Ambres	37 346,00 €		2 067,00 €	39 413,00 €	
Lugan	9 973,00 €		3 321,00 €	13 294,00 €	
Saint-Agnan	7 833,00 €		606,00 €	8 439,00 €	
Saint-Jean-de-Rives	18 365,00 €	834,00 €		17 531,00 €	
Saint-Sulpice-la-Pointe	628 300,00 €	5 614,00 €		622 686,00 €	
Villeneuve-lès-Lavaur	686,00 €	10 830,00 €		0,00 €	10 144,00 €

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA CLECT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET 2023

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 703 396 €	329 521 €	72 198 €	2 373 875 €



Espace Ressources
Rond Point de Gabor
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél. 05 63 41 89 12
www.cc-tarnagout.fr



SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 27/12/2022
081-218102614-20221221-DE_65_2022-DE